

ANA
Agence Nationale d'Eaux

4ème Rencontre Anuelle des Agences d'Eaux au Brésil

17 et 18 novembre 2008
Rio de Janeiro –RJ

Le but de cette rencontre avec les entités déléguées qui sont impliquées dans les fonctions d'Agence d'Eau a été la discussion de la mise en place et de l'application des ressources hydriques issues de la redevance par l'usage des ressources hydriques des bassins des fleuves Paraíba do Sul et PCJ, avec la participation de l'Agence de l'Eau Française Loire-Bretagne.

2. Résultat de la Rencontre

2.1. La gestion des plans des Ressources Hydriques

Question 1 : Comment pouvons-nous garantir les ressources financières pour la mise en place des actions ?

Réponse 1 : En épousant les scénarios du Plan aux réels engagements des ressources et en utilisant des actions de régulation pour induire les exécutions nécessaires à l'accomplissement des scénarios approuvés.

Question 2 : Comment faire en sorte que le Pacte concernant les usages soit effectivement réalisé ? Comment faire en sorte que la régulation de la part de l'État obéisse à ces Plans ?

Réponse 2 : La législation brésilienne est plus explicite que la législation française concernant les prérogatives du Plan quant à sa régulation. Nous pouvons cibler au sein du Plan les lignes de rationalisation des usages pour l'amélioration de la quantité et de la qualité des eaux, et celles-ci sont approuvées par les comités. Nous pouvons proposer au sein de ce Plan l'encadrement, les usages non-permis, les zones de restriction d'usage. Ces propositions, approuvées par les respectifs Conseils, deviennent des forces normatives. Le pacte des eaux et la régulation des usages peuvent être ainsi définis au cas où les agences les proposent, les comités les approuvent, concernant ce qu'il est propre à sa compétence, et les envoient aux conseils pour approuver les règles auxquelles ils sont rattachés.

Question 3 : Comment orienter les valeurs et les mécanismes de la redevance pour qu'elle contribue pour l'exécution du Plan ?

Réponse 3 : L'expérience française montre qu'il est possible d'améliorer la captation des ressources à partir de l'acceptation de celle-ci comme étant une source importante de revenus pour les usagers publics ou privés. À partir de la reconnaissance des résultats du bassin, les valeurs et mécanismes de redevance doivent ainsi être adaptés à répondre aux besoins des investissements, y inclus sa spécificité locale au sein du même bassin.

2.2. La Gestion de l'Application des Ressources

Question 4 : Comment établir des critères pour des propositions inductrices pour l'application des ressources ? Comment faire passer les ressources aux usagers publics et privés ?

Réponse 4 : Les Plans des Ressources Hydriques doivent orienter davantage l'application des ressources. Le discours est beaucoup trop loin de la pratique actuelle dans le pays. Les Plans doivent définir les priorités locales et planificatrices pour l'application des ressources et pas seulement établir des diagnostics génériques. À partir de cette orientation des Plans, il est possible de formuler des Plans d'Application (appelés en France de Programmes d'Investissements) qui puissent établir des critères objectifs pour l'application des ressources de la redevance. En France, il est possible de la transférer à des usagers privés. On doit faire avancer dans la réglementation de ces Plans d'Application au Brésil, y inclus en ce qui concerne la destination de toute sorte de preneurs : publics et privés.

Question 5 : Quel est le rôle des organismes d'État dans l'accomplissement du Plan d'Application ?

Réponse 5 : Le Plan d'Application doit induire les ressources qui visent la gestion des lignes d'action du Plan des Ressources Hydriques. Ce Plan doit néanmoins établir les règles ou les propositions des règles pour atteindre ses buts. Nous pourrions dire que le Plan d'Application ce serait comme « une carrote » : les actions régulatrices ce seraient « le fouet ». C'est de cette façon que la politique française agit. C'est également ainsi que la politique brésilienne d'eaux est structurée conceptuellement. Mais il manque le côté pratique.

3. Registre de Réunion

Ci-dessous nous avons le registre des discussions entreprises après la présentation des conférenciers. Les questions et les réponses sont réunies et adressées à plusieurs des participants et ont été publiées par ANA.

3.1. Présentations 1 et 2 :

Directive Cadre Européen – État de l'ART
Michel Stein – Représentant de l'Agence des Eaux Loire-Brétagne

Le SDAGE- Plan Directeur du Bassin Hydrographique en France
Eric Muller – Représentant de l'Agence d'Eau Loire Bretagne

Question et Réponse 6 :
Le SDAGE est normatif pour le contrôle public ?

Le SDAGE est un instrument nouveau, créé après 1992 et il évolue encore aujourd'hui. Le Bassin de la Loire élabore son second SDAGE, orienté par les buts de la Directive Européenne, avec un processus largement public et socialement légitimé. L'implémentation du premier SDAGE a déjà orienté les actions contre les décisions de l'État qui contrariaient les directives du Plan. Son pouvoir normatif est testé en France aujourd'hui.

Question et Réponse 7 :

Comment sont réalisés les projets pour les preneurs externes ou par l'Agence elle-même ?
Lorsqu'ils sont réalisés par les preneurs externes, ils sont présentés par l'Agence et encadrés

selon les critères du Programme d'Investissements en vigueur. Ce Programme définit les critères de soutien financier et cherche à promouvoir des actions déterminées qui soient implémentées prioritairement par rapport à d'autres actions selon les intérêts de la gestion du Bassin.

Question et Réponse 8 :
Qui soutient l'Agence ?

L'Agence est intégralement soutenue par les ressources de la redevance pour l'usage d'eau. Les montants prélevés dépendent de l'usage de chaque bassin. Le montant plus important provient du Bassin de la Seine (autour de 900 million d'euros par an) et les moins importantes proviennent des régions hydrographiques du nord de la France. Le prélèvement du bassin de la Loire tourne autour de 200 millions d'euros par an.

Question et Réponse 9 :

L'agence s'occupe des inondations et des sécheresses ?

L'Agence n'a pas comme priorité le traitement des événements critiques. Ces thèmes sont mis sous le compte de l'État. Comme la France est divisée en régions (22) et en départements (104) et en villes (35.000), cette gestion dépend des départements et des régions.

Question et Réponse 10 :
Comment la régulation de l'assainissement se produit-elle au sein des villes et quelle est sa relation avec la politique des ressources hydriques ?

La régulation des services d'assainissements est réalisée par les villes et les usages relatifs aux captations et les lancements sont régulés par l'État au niveau départemental.

Question et Réponse 11 :

Comment les SAGEs sont-ils organisés ? Qui les approuve-t-ils ?

Les SAGEs (plans d'action local) sont élaborés par les sous-bassins. Ils doivent répondre aux directives générales des SDAGEs. Il y a des commissions locales (sous-comités) qui sont constituées et qui se chargent de son élaboration et de la mise en place des actions. Il s'agit donc de rapprocher la planification de l'exécution des actions pour l'amélioration des eaux des bassins.

Question et Réponse 12

Comment le Ministère français de la gestion des eaux se comporte-t-il :

Il opère par le biais des Agences, pour les thèmes régionaux, et représentent la France auprès de la Communauté Européenne. Il existe un Comité National de l'Eau, mais il a un pouvoir consultatif. Les actions d'assainissement urbain sont traitées par les villes.

Question et Réponse 13 :

La composition des comités est égale à celles de 1964, 1/3 pour chaque segment.

Rien n'est plus comme ça. À partir de 1992 on a commencé en France un élargissement dans la participation des acteurs qui ne sont pas ceux de l'État Français au sein des comités. Aujourd'hui les comités ont autour de 190 membres titulaires et sa composition, avec les différentes régions sont de 20% des représentants de l'État, 33% des usagers et 46 % des collectivités (villes, organisations civiles, etc)

3.3. Présentation 3 :

Le plan des Ressources Hydriques des Bassins PCJ
Eduardo Cuoco Léo- Représentant de l'Agence PCJ

Question et Réponse 14 :

Comment sont déterminés les scénarios du nouveau Plan PCJ ?

Les scénarios sont construits en fonction d'une expectative de croissance des usagers et de l'application d'une politique de l'environnement / des ressources hydriques, plus ou moins restrictive. Étant donné la demande pour les ressources hydriques, seuls les investissements dont les ressources soient effectivement engagés : la redevance pour l'usage de l'eau, PAC, les entreprises d'assainissement, et d'autres compromis garantis dans cette période. Les scénarios sont donc considérés en tenant compte de ces informations.

Question et Réponse 15 :

Est-ce que les termes de Référence du Plan PCJ sont disponibles pour les autres comités ?

Oui, sur la page des Comités PCJ on peut y avoir accès aux documents utilisés pour l'élaboration, l'engagement et le suivi des produits.

Question et Réponse 16 :

Le Plan PCJ s'occupe du pacte des eaux des bassins PCJ suit l'orientation donnée par l'accord entre la ANA et au sujet des critères de concession. Ceux-ci ont été définis de façon globale par l'intermédiaire de la Convention d'Intégralisation célébrée en août 2004 et par la délégation de l'ANA aux États du Minas Gerais et de São Paulo, dans les bassins PCJ, en suivant les règles établies en commun.

La grande nouveauté du nouveau Plan PCJ, c'est le re-encadrement des fleuves des bassins à l'intérieur du Plan en élaboration. On attend que les lignes d'actions intermédiaires et finales aboutissent. Ce thème est pourtant plus exigeant en ce qui concerne l'établissement d'un consensus.

3. 4. Présentation 4 et 5 :

Le Programme d'Application des Ressources de la Redevance en France
Jacques Dralet – Représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'Application des Ressources de la Redevance en France
Michel Stein – Représentant de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Question et Réponse 17 :

Comment la redevance de la pêche se présente-t-elle, par l'usage régulier et par l'usage des eaux de la mer ?

En France il n'y a pas de différence entre les eaux marines ou continentales pour la question de la redevance. Toutes les deux sont soumises aux mêmes méthodologies. La redevance de la pêche, avec la création de l'ONEMA (Bureau National des Eaux et des Moyens Aquatiques) a été considérée comme étant des frais d'assiette par l'usage de l'autorisation pour la pêche (charte du pêcheur). Ces valeurs sont perçues par les Agences de l'Eau. D'un autre côté, la recette de l'ORFEMA (120 millions d'euros) est issue des Agences de l'Eau.

Question et Réponse 18 :

Les agences suivent l'exécution des travaux ? Combien cela leur coûte ?

Le suivi des travaux engagés avec les ressources de la redevance sont réalisés par les techniciens des Agences. On estime à 7 % le budget global de l'entité la valeur dépensée avec toutes les activités fixées par l'Agence – comptabilité des activités.

Question et Réponse 19 :

En termes généraux, quels changements sont survenus dans la gestion des eaux en France en 2006 ?

Le modèle français installé en 1964 a toujours été source de demande de la part des « légalistes » qui l'ont accusé d'être non-constitutionnel. L'homologation de 2006 a permis la légitimation de la redevance par l'usage de l'eau (les modalités de la redevance sont maintenant définies et les limites pour leurs valeurs sont établies par la loi. Et en ce qui concerne l'application des ressources, le budget est homologué annuellement par l'Assemblée des Députés).

Question et Réponse 20 :

Comment la redevance de transposition du Bassin se présente-t-elle ?

La transposition du bassin, ou le transfert pour les autres bassins est indexée avec les mêmes critères d'une captation commune du bassin.

Question et Réponse 21 :

Il y a des limites aux valeurs de la redevance ? N'y a-t-il pas besoin d'homologation de la proposition de la redevance par l'État ?

Comme nous l'avons déjà dit, la loi de 2006 régit les limites maximums pour les valeurs unitaires de la redevance. D'une façon générale, les limites correspondent au double de ce qui est demandé aujourd'hui. Il revient aux comités et aux Agences, en respectant les limites légales, l'établissement de ces valeurs. L'État, n'est donc pas obligé de ce qui a déjà été convenue dans le bassin.

Question et Réponse 22 :

Comment sont-elles destinées les ressources perçues ?

Tous les 6 ans, les Agences proposent le Programme d'Investissements et procèdent à son homologation. Ce programme définit les règles pour la destination des ressources. Il n'y a pas de texte officiel annuel. Il y a un budget annuel à être destiné. Selon les critères établis par le Programme, les propositions présentées par « les preneurs » sont évaluées et les ressources sont destinées. La direction des Agences on comme prérogative sur l'application en-dessous des limites déterminés ; les valeurs qui dépassent ces limites sont homologuées par le Conseil de Gestion des Agences qui se réunissent tous les trois mois.

Question et Réponse 24 :

Comment la redevance sur la pollution diffuse se présente-t-elle ?

La nouvelle loi française a établi un mécanisme sur la redevance des produits phytosanitaires. Celle-ci est le chemin choisi pour combattre la pollution diffuse, surtout en ce qui concerne la destination des éléments nutritifs (phosphore et nitrogène) pour les corps d'eaux. La mise en opération est encore récente et le montant perçu se donne par incorporation des impôts sur la consommation des produits.

3.6. Présentation :

Le Plan d'Application de Ressources de la Redevance dans le Bassin du Paraíba do Sul
Hendrik Lucchesi Mansur- Representant de la AGEVAP

Délibérations et Mises en marches

4.1. Envoi des présentations à tous les membres pour l'étude des détails qui n'ont pas été observés dans la rencontre.

Mise en marche – Déjà disponibles sur le site ci-dessous :

<http://www.ana.gov.br/Gestaorechidricos/AgencesAgua/comissaoDeAcompanhamento/estudosOficinas.asp>

4.2 Disponibilisations des copies SAGE et du SDAGE

Mise en marche – Déjà disponibles sur les sites ci-dessous :

Agence Loire-Bretagne : <http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage> et sage

Agence Artois-Picardie : <http://www.eau-artois-picardie.fr/consultationdupublic>

Agence Rhin-Meuse : http://www.eau-rhin-meuse.fr/sage_sdage/sdage_sage.htm

Agence Rhône-Méditerranée et de Corse : <http://www.eaurmc.fr>

Les agences Seine-Normandie [http :www.eaurmc.fr/](http://www.eaurmc.fr/)

Les Agences Seine-Normandie (<http://www.eau-seine-normandie.fr/>) et Adour Garonne (<http://www.Eau-adour-garonne.fr/page.asp?page=1182>) se trouvent déjà en phase de consultation publique pour l'utilisation du SDAGE, ce qui peut aussi être suivi des adresses électroniques.

4.3. Mise en disponibilité de la nouvelle Loi française (traduite) : Chercher plus d'information sur la redevance rurale – des détails du segment, des formes de définitions des valeurs, des stratégies de fiscalisation/suivi des informations rendues par les « payeurs ».

Prise de position 1 : L'ANA organisera cette année 2009 un événement dont l'objectif est celui de présenter le résultat de la visite réalisée en France ; à cette occasion, la législation traduite sera mise à disposition ainsi que les détails sur le système français et la redevance, selon la législation en vigueur dans le pays.

Prise de position 2 : L'ANA cherchera des articulations avec les Agences Françaises pour rendre possible les visites des techniciens des entités délégataires brésiliennes à ce pays. Il a pourtant été suggéré que les visites puissent être prévues, après la réalisation de la prise de position 1 ci-dessus.

4.4. Des discussions des formes d'internalisation des Comités de Bassins, en particulier, pour les preneurs de ressources, du concept de « aide » pour l'exécution des travaux et pas de financement comme se passe aujourd'hui ; par rapport au thème de l'application des ressources de la redevance, il faut revenir à la discussion des demandes spontanées et induites pour l'application des ressources de la redevance, de la compensation et la question de l'engagement des techniciens spécialisés dans l'élaboration des projets ; des suggestions pour organiser une rencontre tournée vers les gestionnaires des Fonds et de la Redevance (Agence) pour traiter la question exposée immédiatement ci-dessus.

Prise de position – L'ANA organisera, cette année 2009, un événement qui vise le débat du Plan d'Application des Ressources. Ce thème n'a pas été réglementée dans la législation fédérale et doit contribuer pour les suivis suggérés. L'événement pourra être organisé en accord avec les comités, les Agences d'eaux et en accord avec les organismes de l'État gestionnaires des fonds.

4.5. Des suggestions pour organiser une rencontre tournée vers les champs de mise en étude des CBHs, des états et de l'Union pour traiter la question des niveaux de mise en application, mise en route des plans et implémentation des actions pour atteindre les buts ; de discuter, dans un événement plus large et de façon plus détaillée et systématique, la relation entre les 3 niveaux des plans de ressources hydriques (bassin, état, national).

Prise de position – à être définie

4.6. Des suggestions pour l'abordage de deux thèmes d'avenir :

- a. Le champ d'action de l'Agence, de façon lui permettre d'être efficace et performante de sorte qu'elle ne se perde pas dans les contingences de l'exécution ;
- b. La formation des Banques des Projets et de Prise de Financements.

Prise de Position : une suggestion sera acheminée pour la réalisation de la 5^{ème} Rencontre Annuelle des Agences d'Eaux au Brésil, à être réalisée en novembre 2009.

5. Les évaluations effectuées relatives à la Rencontres

- I) Edite Lopes de Souza – CBHSF/CCRMSF

- La 4^{ème} Rencontre a été fructueuse, pour soulever le thème Agence de Bassin, qui suggère des mécanismes de redevance par l'usage de l'eau.
- Le temps est court, néanmoins suffisant pour comprendre les fonctionnements des Agences en France au PCJ et dans le Paraíba do Sul. Nous avons eu la possibilité d'apprendre avec les expériences des Agences existantes, en préservant les différences de chacune.
- Les interprètes ont été efficaces, ils ont été aidés par les présentations en power point, qui bien qu'écrites en français, ont beaucoup contribuées à la compréhension des thèmes.
- Les participants ont contribué aux débats et à la mise en commun des expériences et des perspectives.

II) Sergio Razera – Agence PCJ

- La rencontre a été intéressante et fructueuse, car elle permet la reconnaissance d'une réalité différente de la nôtre avec des éléments qui peuvent parfaitement être utilisés ici, comme par exemple, la question des agrototoxiques et des engrais (pollution diffuse)

III) Eduardo Cuoco Léo – Agence PCJ

- Le partage des expériences a été important, en particulier en ce qui concerne l'expérience française. Il est aussi très important dans des rencontres comme celle-ci la réalisation des discussions et des échanges avec les nombreux acteurs engagés, comme les organismes gestionnaires des autres bassins hydrographiques et des représentants de CBGHs. Du point de vue des organisations et de l'infrastructure, j'ai aussi un avis positif.

IV) Rosa Mancini- SMA-SP

- L'événement a été positif pour nous aider à la mise à jour de nos connaissances envers la législation française car il est toujours bon de savoir les procédures de notre « source d'inspiration ».

V) José Everaldo Vanzo – fondation Agence de Bassin du Haut Tietê

- Richesse, planification et applicabilité du contenu
- Dynamique motivationnelle développée
- Haut niveau de présentations
- Efficacité dans la mise en route des travaux développé au long des deux journées

Participante	Instituição	Email
Adriana Lustosa	MMA	adriana.lustosa@mma.gov.br
Agostinho Kretan	SMA - SP	akquimaraes@sp.gov.br
Antônio Thomaz Machado	CBHSF	thomaz@medicina.ufmg.br
Breno Gurgel	CEIVAP	bgurgel@uol.com.br
Edilson P. Andrade	CBH-PS	cbh-ps@uol.com.br
Edite Lopes de Souza	CBHSF	elopesdesouza@hotmail.com
Edson Guaracy Lima Fujita	AGEVAP	fujita@ceivap.org.br
Eduardo Cuoco	Agência PCJ	eduardo.leo@agua.org.br
Elba Alves Silva	INGA-BA	elba.silva@inga.ba.gov.br
Eneida Mara Moraes Zanella	Comitê PCJ	eneidaz@cetesbnet.sp.gov.br
Eric Muller	Agência Loire-Bretagne	
Fátima de Lourdes Casarini	SERLA-RJ	fatimacasarini@serla.rj.gov.br
Flávio Antônio Simões	AGEVAP	fassimoes@ceivap.org.br
Francisco Carlos Castro Lahóz	Agência PCJ	francisco@agua.org.br
Hendrik Lucchesi Mansur	AGEVAP	hlmansur@ceivap.org.br
Jacques Dralet	Agência Loire-Bretagne	
José Everaldo Vanzo	FABHAT	toffanovanzo@gmail.com
José Roberto Valois Lobo	CBHSF	srh@semarh.al.gov.br
Luiz Firmino Martins	SERLA-RJ	firmينو@serla.rj.gov.br
Marco Antonio Amorim	MMA	marco.amorim@mma.gov.br
Maria Aparecida Vargas	CEIVAP	vargasma@terra.com.br
Maria do Carmo N. Pereira	INGA-BA	maria.carmo@inga.ba.gov.br
Marisa Figueiroa	SRH-PE	marisa.figueiroa@srh.pe.gov.br
Moema Versiani Acselrad	SERLA-RJ	moema@ana.gov.br
Ney Murtha	ANA	murtha@ana.gov.br
Osman Fernandes da Silva	ANA	osman.silva@ana.gov.br
Paulo Teodoro de Carvalho	CEIVAP	paulo.teodoro@meioambiente.mg.gov.br
Ricardo Goulart Castilho de Souza	Peixe Vivo	ricardocastilho@hotmail.com
Robson Santos	IGAM-MG	robson.santos@meioambiente.mg.gov.br
Ronaldo Ramos Vasconcelos	MI	ronaldo@ipea.gov.br
Rosa Formiga	UERJ	aformiga@terra.com.br
Rosa Mancini	SMA-SP/ CRHi	rmancini@sp.gov.br
Rosalvo de Oliveira Junior	MI	rojuniior@ig.com.br
Sergio Razera	Agência PCJ	sergio@agua.org.br
Sidney de Freitas Gaspar	MPOG	sidney.gaspar@planejamento.gov.br
Valéria Borges	IGAM-MG	valeria.borges@meioambiente.mg.gov.br
Viviani Pineli Alves	ANA	viviani.alves@ana.gov.br
Wilde Gontijo Júnior	ANA	wilde@ana.gov.br
Yvonilde Dantas Pinto Medeiros	CBHSF	ymediros@terra.com.br

Annexe II – Programmation

17 novembre

9 heures- Ouverture- Le Défi des Agences d'Eaux au Brésil

Wilde Gontijo Júnior- Agence Nationale des Eaux- ANA

9h30 – Présentation des Participants

9h45- La Directive Cadre Européen- État de l'Art

Michel Stein- Représentant de l'Agence d'Eaux Loire-Brétagne

- Qu'est-ce que la DCE
- Quelles sont ses objectifs pour 2015
- Quelles sont les directives pour la Gestion en France

10h45 Pause

10h30 – Le Sdage- Plan Directeur du Bassin Hydrographique en France

Eric Muller – Représentant de l'Agence d'Eau Loire-Bretagne

- Qu'est-ce que le SDAGE
- Qui participe à son élaboration
- Les Directives Générales du SDAGE
- Les lignes d'action et les Indicateurs de Gestion

11h30 – Débat

12h30 – Déjeuner

14h30 Le Plan de Ressources Hydriques des Bassins PCJ

Eduardo Cuoco Léo- Représentants de l'Agence PCJ

- Le Plan en vigueur, les qualités et critiques
- Le Nouveau Plan PCJ
- Directives Générales du PRH PCJ
- Des lignes d'actions et les indicateurs

15h15 Débat

15h45 – Pause

16h00 – Table Ronde- La Gestion des Plans de Ressources Hydriques

- Comment garantir les ressources financières pour l'exécution des actions ?
- Comment faire en sorte que le Pacte puisse être envisagé en fonction de sa mise en route ?
- Comment faire en sorte que la régulation de la part de l'État obéissent à ces Plans ?
- Comment orienter les valeurs et les mécanismes de la redevance pour qu'elle contribue à l'exécution du Plan ?

18h00 – Conclusion

18 novembre

9h00- Le Programme de l'Application des Ressources de la Redevance en France

Jacques Dralet – Représentant de l'Agence d'Eau Loire-Bretagne

- Qu'est-ce que le Programme d'Agence d'Eau Loire-Bretagne ?
- Quel est le lien avec le SDAGE ?

- Qui participe à son élaboration ?
- Qui fait le suivi et l'homologation ?
- Quelles sont les directives et l'application ?
- Comment les aides, les prêts et les primes sont-ils définis ?

10h00 – Débat

10h30 – Pause

10h45 : L'application des Ressources de la Redevance en France
Michel Stein- Représentant de l'Agence d'Eau Loire-Bretagne

- Comment les ressources des preneurs sont-elles distribuées : publiques et privés
- Comment les projets sont-ils choisis, afin d'être financés
- Qui analyse-t-il les projets? Sous quels aspects ?
- Qui les engage-t-il?
- Qui les contrôle-t-il?
- Qui les fiscalise-t-ils? Qui est-ce qui fiscalise leur exécution ?
- Comment les résultats conclusifs de l'application sont-ils vérifiés ?

11h30 : Débat

12h30 : Pause

14h30 . Le Plan de l'Application des Ressources de la Redevance dans le Bassin du Paraíba do Sul. Par Hendrik Lucchesi Mansurd- Représentant de l'AGEVAP

- Qu'est-ce que le Plan d'Application ?
- Quel est le rapport avec le Plan de Ressources Hydriques ?
- Qui réalise-t-il son élaboration, son suivi et son homologation ?
- Quelles sont les directives de son application ?
- Comment les aides, les contreparties et les prêts sont-ils définis ?
- Qui fiscalise-t-il ? Comment se passe-t-elle son exécution ?
- Comment les résultats de leur application sont-ils vérifiés ?

15h15 : Débat

15h45 : Pause

16h00 : Table Ronde : La Gestion sur l'Application des Ressources

- Comment établir les critères inducteurs pour l'application des ressources ?
- Comment communiquer les ressources aux usagers : publiques et privés ?
- Comment faire partager le Plan d'Application et les investissements des autres politiques par secteur ?
- Comment évaluer les résultats de l'Application des Ressources ?
- Quel est le rôle des organismes de l'Etat dans l'accomplissement du Plan de l'Application ?

18h00 : Conclusion

